12 juin 2025

Titre de l'initiative :

L'alimentation est un droit humain pour toutes et tous ! Garantir des systèmes alimentaires sains, justes et durables

Objectifs :

Au moins un cinquième de la population européenne n'a pas accès à une alimentation adéquate. Les systèmes alimentaires industriels aggravent l'insécurité alimentaire, le changement climatique, la pollution, la perte de biodiversité, l'exploitation des travailleurs et travailleuses et la souffrance des animaux. L'UE doit garantir le droit à l'alimentation de manière systémique et promouvoir des systèmes alimentaires sains, justes, humains et durables pour les générations actuelles et futures.

Pour atteindre ces objectifs, il convient de proposer ou de modifier des actes juridiques communautaires dans ces domaines :

- Systèmes alimentaires équitables et gouvernance démocratique
- Soutien aux initiatives nationales de protection sociale
- Reconnaître que les produits agricoles et les denrées alimentaires ne sont pas des marchandises ordinaires
- Soutien à l'agroécologie paysanne et aux systèmes alimentaires territoriaux
- Lutte contre la concentration des terres agricoles
- Soutien aux systèmes de semences paysannes
- Réglementation stricte des OGM, y compris ceux obtenus par les nouvelles techniques génomiques
- Gestion durable de l'eau
- Renforcement du bien-être animal
- Soutien à la consommation de fruits et légumes et réglementation des aliments ultra-transformés
- Approvisionnement alimentaire durable
- Étiquetage significatif des denrées alimentaires
- Lutte contre le gaspillage alimentaire
- Renforcement du droit à l'alimentation dans les pays tiers

Nous appelons l'UE à faire du droit à l'alimentation une réalité et à l'intégrer dans le cadre juridique de l'UE qui a un impact sur le droit à l'alimentation dans l'UE et à l'étranger.

Annexe :

Nous demandons à la Commission européenne (CE) de faire du droit à l'alimentation une réalité. Le droit à l'alimentation est reconnu dans les traités internationaux ratifiés par tous les pays de l'UE. Il est garanti lorsque chacun et chacune a un accès digne à une alimentation adéquate sur une base durable. Il est réalisé systématiquement en assurant l'accès aux ressources productives, un salaire ou un revenu décent et des politiques sociales.

Nous demandons instamment à la Commission européenne de

1. Promouvoir une réglementation sur les systèmes alimentaires durables et équitables fondés sur le droit à l'alimentation.

2. Créer un Conseil de l'alimentation de l'UE pour coordonner l'action, en donnant la priorité aux voix des personnes les moins représentées et en tenant compte de l'inégalité dans l'accès aux ressources et au pouvoir de marché.

3. Proposer une directive visant à soutenir les initiatives nationales de protection sociale, en particulier en ce qui concerne la sécurité sociale alimentaire, la coopération entre les États membres et l'adoption d'indicateurs communs de l'insécurité alimentaire et de la mise en œuvre du droit à l'alimentation.

4. Reconnaître que les produits agricoles et les denrées alimentaires ne sont pas des marchandises ordinaires en proposant des réglementations visant à (i) protéger un revenu décent pour les paysans et paysannes et autres petits producteurs et productrices de denrées alimentaires et des salaires décents pour les travailleurs et travailleuses des chaînes alimentaires, (ii) permettre l'accès à une alimentation saine, durable et abordable pour toutes et tous, y compris par des réductions de la TVA, (iii) réduire le pouvoir de marché des grandes entreprises à tous les stades des chaînes alimentaires, et (iv) promouvoir les marchés alimentaires locaux et régionaux. Proposer une modification de la directive MiFiD II afin d'interdire toute forme de spéculation sur les produits de base agricoles et les denrées alimentaires.

5. Dans la future politique agricole commune, augmenter considérablement le soutien aux petits producteurs et productrices, aux systèmes alimentaires territoriaux, au travail décent, à l'agriculture biologique et à l'agroécologie paysanne. Relancer un règlement visant à réduire davantage l'utilisation de pesticides de synthèse, d'engrais chimiques et d'antimicrobiens pour les animaux d'élevage et l'aquaculture.

6. Proposer une directive visant à réduire la concentration des terres agricoles, tant dans l'UE qu'à l'étranger, et à faciliter le renouvellement des générations et l'égalité des sexes dans l'accès à la terre.

7. Proposer un règlement visant à soutenir l'autonomie des systèmes de semences paysannes, l'agrobiodiversité et les semences adaptées à la production biologique ou à la production avec peu d'intrants chimiques de synthèse.

8. Retirer la proposition de déréglementer les nouvelles techniques génomiques (NGT) ou, à défaut, garantir, sur la base d'un règlement, un niveau de protection comparable lors de l'introduction d'OGM obtenus à l'aide de NGT, par rapport à la législation actuellement en vigueur. Cela implique notamment d'exiger une autorisation pour tous les types de NGT, la traçabilité et l'étiquetage, ainsi qu'une interdiction de brevet sur la sélection classique et sur les OGM issus de NGT en l'absence de publication des procédés permettant de les distinguer de tout autre organisme. Il convient également de soutenir les connaissances scientifiques indépendantes pour mettre en œuvre les principes de traçabilité, d'analyse des risques et de précaution, y compris pour les anciennes et les nouvelles NGT.

9. Proposer une directive pour une gestion durable de l'eau dans la production agricole et une pêche durable.

10. Proposer un règlement qui renforce les normes de bien-être animal, y compris les exigences de l'ICE "End the cage age", et qui introduit des mesures concrètes pour réduire la production et la consommation de produits animaux industriels, tout en apportant un soutien adéquat aux agriculteurs et agricultruces en phase de transition.

11. Proposer une directive visant à promouvoir des régimes alimentaires sains et durables, à favoriser une plus grande consommation de fruits et de légumes et à réglementer la consommation et la commercialisation d'aliments et de boissons ultra-transformés afin de réduire les maladies non transmissibles et l'obésité qui y sont liées.

12. Proposer un règlement sur l'approvisionnement alimentaire durable, exigeant que les États membres garantissent que tous les enfants des écoles publiques aient accès à des repas scolaires sains, nutritifs, durables et abordables, y compris par le biais de repas gratuits, et accordant aux autorités une plus grande autonomie pour développer des systèmes alimentaires locaux.

13. Proposer un règlement visant à réformer et à harmoniser l'étiquetage des denrées alimentaires afin d'améliorer l'information des consommateurs et consommatrices sur la qualité nutritionnelle, l'origine géographique, les méthodes de production, les normes sociales et les substances potentiellement nocives. En outre, le règlement devrait réglementer la publicité pour les produits dont la consommation doit être limitée, en particulier pour les enfants.

14. Reconnaître la nature structurelle des pertes et des déchets alimentaires et adopter à cet effet une directive contenant des mesures réglementaires et politiques appropriées ainsi que des objectifs obligatoires de réduction dans l'ensemble de la chaîne alimentaire.

15. Modifier les propositions Omnibus pertinentes de la Commission ou, en alternance, la directive CSDD afin de protéger le droit à l'alimentation et de maintenir les obligations de diligence raisonnable tout au long de la chaîne alimentaire.

16. Compte tenu des activités internationales de l'UE et de la cohérence des politiques pour le développement, nous invitons la Commission à soumettre des propositions visant à l'adoption d'actes juridiques dans les domaines suivants :

(i) Autorisations d'ouvrir les négociations nécessaires pour subordonner tous les accords commerciaux existants et futurs à la nécessité de protéger le droit à l'alimentation ;

(ii) Un règlement interdisant l'exportation ou l'importation de produits agricoles à des prix qui ont un impact négatif sur l'agriculture paysanne ; et

(iii) Un règlement interdisant l'exportation dans les pays tiers de pesticides de synthèse et d'engrais chimiques interdits en Europe.

Dispositions des traités jugées pertinentes par le groupe d'organisateurs pour l'action proposée :

Articles 2, 3, 21 du traité sur l'Union européenne, articles 8, 11, 13, 38-44, 50, 101, 102, 104, 106, 108, 113, 114, 153, 156, 168, 169, 191, 192, 207, 208, 212, 352 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et le protocole 27.